Avis de convocation **2009**



Assemblée générale mixte

Jeudi 30 avril 2009 à 15 h

Carrousel du Louvre Salle Delorme - 99, rue de Rivoli 75001 Paris



- Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire
- Ordre du jour
- Comment participer à l'Assemblée générale?
- Rapport du Directoire
- Projets de résolutions
- Rapports des Commissaires aux comptes
- Organes sociaux de la société
- **Exposé sommaire Exercice 2008**
- Chiffres clés
- Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SA
- Demande d'envoi de documents et renseignements

Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire

MADAME, MONSIEUR, CHER ACTIONNAIRE,

Malgré un environnement heurté, la performance opérationnelle de nos métiers a été excellente. En 2008, nous avons atteint les objectifs que nous nous étions fixés en début d'année.

En 2008, nous avons créé Activision Blizzard, numéro un mondial des éditeurs de jeux vidéo indépendants. Grâce à l'intégration réussie de Neuf Cegetel, nous avons mis en place le nouvel SFR, opérateur majeur de télécommunications en position de répondre aux besoins du grand public, des entreprises et des opérateurs.

Nos décisions stratégiques ont permis à Vivendi de renforcer son leadership dans chacun de ses métiers. Notre bilan est solide et notre liquidité assurée. Tous les actionnaires de Vivendi vont bénéficier de ces bons résultats 2008. Nous proposerons en effet à l'Assemblée générale qui se tiendra cette année, le jeudi 30 avril à 15 heures, au Carrousel du Louvre à Paris, de porter le dividende par action à 1,40 euro, avec une option pour le paiement en actions. Ceci représente une distribution globale de plus de 1,64 milliard d'euros, en progression de 7,7 % par rapport à l'an passé.

Malgré la crise, votre société aborde l'année 2009 avec confiance et vigilance. Vivendi a la capacité de résister, grâce à son modèle fondé sur l'abonnement et sur la qualité de ses contenus et services, ainsi qu'à l'attention permanente portée à l'optimisation des coûts. Nous allons donc poursuivre en 2009 notre croissance rentable.

Nous souhaitons que vous puissiez prendre part à cette Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou par procuration. Vous pourrez également suivre ce temps fort de la vie de votre groupe en direct sur notre site Internet (www.vivendi.com).

Au cours de cette Assemblée, vous aurez notamment à vous prononcer sur :

- l'approbation des comptes de l'exercice 2008 et des conventions et engagements réglementés,
- la nomination de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance,
- le renouvellement des autorisations et délégations de compétence données à votre Directoire, en vue de procéder à des augmentations de capital.

L'Assemblée générale est un lieu de rencontre important dans la vie de Vivendi et un moment privilégié pour vous informer, vous exprimer et pour dialoguer avec la Direction. En présence des membres du Conseil de surveillance et du Directoire, nous vous présenterons les orientations stratégiques du groupe, ainsi que ses perspectives, et nous serons heureux de répondre à vos questions.

Nous vous remercions pour votre confiance.

Cordialement,

Jean-René Fourtou

Haut

Président du Conseil de surveillance

Jean-Bernard Lévy Président du Directoire

Jean-Bernard Livy

Ordre du jour

À TITRE ORDINAIRE

- 1 Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2008
- 2 Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2008
- Affectation du résultat de l'exercice 2008, fixation du dividende et de sa date de détachement
- 4 Option pour le paiement du dividende en actions
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à la mise en conformité de la situation du Président du Directoire avec les recommandations de l'AFEP et du MEDEF du 6 octobre 2008 et avec les dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce
- Nomination de Mme Maureen Chiquet en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 8 Nomination de M. Christophe de Margerie en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 9 Autorisation donnée au Directoire pour l'achat par la société de ses propres actions

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- 10 Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions
- Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Autorisation donnée au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale
- Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital et dont le montant s'impute sur les plafonds fixés aux onzième et douzième résolutions, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une OPE
- Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social, au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe
- Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi ou de toute entité ou tout établissement financier, dans le cadre de la mise en place de tout mécanisme équivalent
- Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- 18 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Comment participer à l'Assemblée générale?

Vous êtes actionnaire de Vivendi. L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. Vous pouvez choisir d'y assister personnellement, de voter par correspondance ou bien de vous y faire représenter. Vous trouverez toutes les précisions nécessaires dans cette page. Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre quatre modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer.

LES FORMALITÉS PRÉALABLES

• Si vos actions sont nominatives :

Elles doivent être enregistrées à votre nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, trois jours avant l'Assemblée à 0 h 00, soit le lundi 27 avril 2009 à 0 h 00 (heure de Paris).

• Si vos actions sont au porteur :

Elles doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres, trois jours avant l'Assemblée à 0 h 00, soit le lundi 27 avril 2009 à 0 h 00 (heure de Paris).

Votre enregistrement est matérialisé par une attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.

Pour assister personnellement à l'Assemblée générale

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

- Vous cochez la case A sur le formulaire
- Vous retournez le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par la société :

BNP Paribas – Securities Services Service Assemblées – Immeuble Tolbiac 75450 Paris Cedex 09

 Si vos actions sont au porteur, vous devez joindre impérativement l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Pour être représenté(e) à l'Assemblée générale

- Vous cochez la case B du formulaire
- et vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.

Voter par correspondance

Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable dans le cas contraire.

Vous faire représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire

Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.

Dans tous les cas

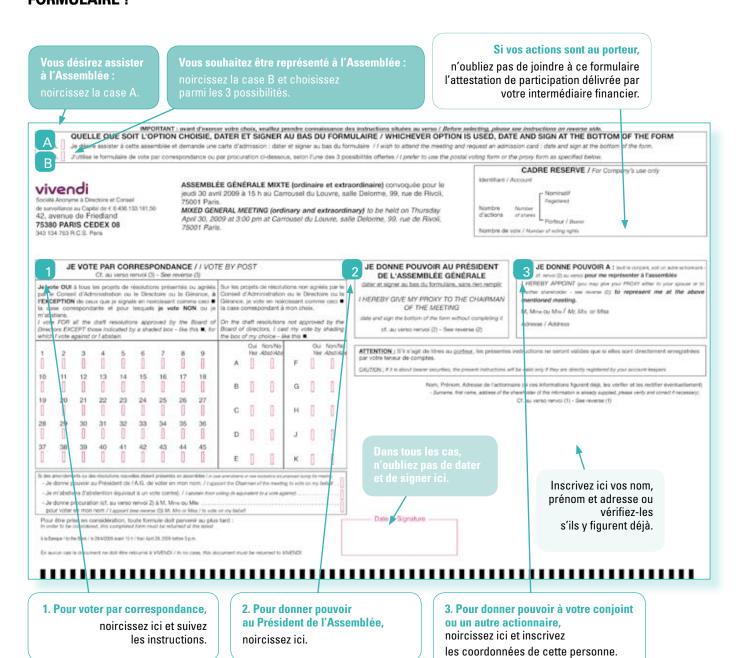
Vous retournez le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par la société :

> BNP Paribas - Securities Services Service Assemblées - Immeuble Tolbiac 75450 Paris Cedex 09

Si vos actions sont au porteur, vous devez joindre dans tous les cas l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir au Président de l'Assemblée ne doivent être retournés directement à Vivendi.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE?



Rapport du Directoire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

1^{re} à 5^e résolution (à titre ordinaire) Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (première résolution) et consolidés (deuxième résolution).

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2008 (troisième résolution) par imputation du résultat net comptable négatif de 428,10 millions d'euros sur le report à nouveau antérieur de 2,18 milliards d'euros qui sera ainsi amené à 1,757 million d'euros formant le bénéfice distribuable de l'exercice 2008.

Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la mise en paiement d'un dividende de 1,40 euro par action, représentant une distribution globale de plus de 1,64 milliard d'euros soit 59,9 % du résultat net ajusté de l'exercice 2008, en progression de 7,7 % par rapport à l'an passé. Ce dividende serait détaché le 12 mai 2009.

Le Directoire a décidé cette année, de vous offrir, pour le paiement du dividende, une **option entre le paiement en actions ou en espèces (quatrième résolution)**. Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions à créer, en cas d'exercice de l'option pour le paiement en actions, sera fixé le 30 avril 2009 sur la base de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de votre assemblée diminuée du montant net du dividende et avec, le cas échéant, **une décote maximum de 10** %.

Cette option pour le paiement du dividende en actions, permet à ceux qui l'exerceront de bénéficier du potentiel d'appréciation de la valeur de l'action Vivendi. Elle contribue à préparer l'avenir avec confiance et vigilance dans un environnement économique difficile et incertain. Nous vous proposons de fixer la période d'exercice de l'option du 12 au 28 mai 2009, au-delà de cette date, à défaut d'exercice de l'une ou l'autre des options, actions ou espèces, pour la totalité du dividende revenant aux actionnaires, celui-ci sera payé le 4 juin 2009 en espèces uniquement.

Quelle que soit l'option choisie, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2e du Code général des impôts. Dans ce cas une option est ouverte au bénéficiaire pour un assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes relatifs aux conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2008 ou ceux antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2008 (cinquième résolution).

II - APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES **COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF À LA** MISE EN CONFORMITÉ **DE LA SITUATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE AVEC LES** RECOMMANDATIONS **DE L'AFEP ET DU MEDEF DU 6 OCTOBRE 2008 ET AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE** L. 225-90-1 DU CODE **DE COMMERCE**

6º résolution (à titre ordinaire)

Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 26 février 2009, a pris acte de l'intention de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire, de renoncer à son contrat de travail (suspendu depuis le 25 avril 2005, date de sa nomination en qualité de Président du Directoire de la société), lors du renouvellement de son mandat le 27 avril 2009, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Ces recommandations avaient été examinées lors de la réunion commune du Comité du gouvernement d'entreprise et du Comité des ressources humaines du 19 novembre 2008. Elles avaient été approuvées par votre Conseil de surveillance du 18 décembre 2008 et avaient fait l'objet d'un communiqué de presse daté du même jour.

Votre Conseil de surveillance, le 26 février 2009, sur proposition du Comité des ressources humaines du 25 février 2009, a également arrêté les engagements conditionnels au bénéfice de M. Jean-Bernard Lévy lors de la cessation de ses fonctions. Ils sont soumis à votre approbation, en application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.

<u>Indemnité conditionnelle de départ de M. Jean-Bernard Lévy en raison de la cessation de son mandat social</u>

Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 26 février 2009, a décidé qu'il serait attribué à M. Jean-Bernard Lévy, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, une indemnité lors de la cessation de ses fonctions, sauf faute grave, sous conditions de performance, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF.

Cette indemnité reposerait sur une formule progressive liée à l'ancienneté de l'intéressé. Elle serait de six mois plus un mois par année d'ancienneté dans le groupe à compter de 2002. Elle serait soumise à la réalisation des conditions de performance minimum suivantes : l'indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash flow des opérations) étaient inférieurs à 2/3 du budget sur deux années consécutives et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 2/3 de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/3 CAC 40, 1/3 DJ Stoxx Telco et 1/3 DJ Stoxx Media) sur deux années consécutives. Elle ne serait pas due en cas de départ après 62 ans, âge auquel M. Jean-Bernard Lévy pourrait faire valoir ses droits à la retraite, ou s'il quittait la société de sa propre initiative. Cette indemnité serait, par construction, inférieure ou égale à 21 mois.

Votre Conseil de surveillance dans sa même séance a également décidé qu'en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des options de souscription d'actions et des actions de performance non acquises à la date de départ serait maintenu, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant, et resterait soumis aux règlements de plans les concernant s'agissant de leurs conditions d'acquisition et d'exercice.

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes visant cette indemnité conditionnelle en faveur du Président du Directoire (sixième résolution).

III - CONSEIL DE SURVEILLANCE -NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES

7º et 8º résolutions (à titre ordinaire)

IV - AUTORISATION POUR L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES **PROPRES ACTIONS ET EN VUE, LE CAS** ÉCHÉANT, DE LES **ANNULER**

9e résolution (à titre ordinaire) et 10e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, Mme Maureen Chiquet et M. Christophe de Margerie (septième et huitième résolutions). Tous deux sont chefs d'entreprise et remplissent les règles d'indépendance au sens du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF. Les renseignements les concernant figurent en pages 28 et 29 du présent document. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, par achat d'actions de la société en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de produits dérivés, en vue de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux (neuvième résolution) ou encore, pour une durée de dix-huit mois, en vue de les annuler par voie de réduction du capital social dans la limite légale de 10 % et par période de vingt-quatre mois (dixième résolution).

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 35 euros par action. Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008 (quinzième résolution).

En 2008, ce programme de rachat n'a été utilisé que dans le seul cadre du contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Les achats cumulés ont porté sur 10 448 330 actions, soit 0,9 % du capital, pour une valeur de 252,6 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 10 448 330 actions pour une valeur de 253,4 millions d'euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2008, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : zéro titre, 50,8 millions d'euros.

V - DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE EN FAVEUR DU DIRECTOIRE ET **AUTORISATIONS FINANCIÈRES**

11e à 17e résolution (à titre extraordinaire) Les autorisations ou délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social de votre société avec ou sans droit préférentiel de souscription et que vous aviez accordées à votre Directoire, lors de l'Assemblée générale du 19 avril 2007, arrivent à échéance en juin prochain. Nous vous proposons en conséquence de les renouveler et de déléguer la compétence à votre Directoire à l'effet :

 d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond global de 1,5 milliard d'euros nominal, représentant 23,3 % maximum du montant du capital social actuel et une émission d'un nombre maximum de 272,72 millions d'actions nouvelles et correspondant, à titre indicatif, à un montant d'émission de 5,45 milliards d'euros maximum sur la base d'un prix de souscription de 20 euros cohérent avec la moyenne des cours constatée au cours des trois derniers mois (onzième résolution);

d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital, sans maintien de votre droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant maximum de 800 millions d'euros nominal, représentant 12,4 % maximum du montant du capital social actuel et une émission d'un nombre maximum de 145,45 millions d'actions nouvelles et correspondant, à titre indicatif, à un montant d'émission de 2,9 milliards d'euros maximum sur la base d'un prix de souscription de 20 euros cohérent avec la moyenne des cours constatée au cours des trois derniers mois. Le montant de la présente délégation s'impute sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros nominal fixé à la onzième résolution (douzième résolution);

cette délégation est utilisable, le cas échéant, à l'effet de rémunérer des titres apportés à l'occasion d'une offre publique, initiée par votre société, comportant notamment une composante échange ;

il est prévu que le prix de souscription des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital social à émettre dans ce dernier cas sera fixé par rapport à la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de bourse précédant cette fixation, diminuée, le cas échéant, de la décote prévue par la législation. Il est prévu qu'un délai de priorité soit, le cas échéant, réservé aux actionnaires leur permettant de souscrire avant le public sur tout ou partie des émissions ;

conformément aux dispositions statutaires (article 13) et à celles des règlements intérieurs des organes sociaux de votre société, votre Directoire ne peut utiliser ces délégations sans l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

En application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, il est prévu d'autoriser votre Directoire à augmenter, le cas échéant, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre, en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou non de votre droit préférentiel de souscription (onzième et douzième résolutions), afin de répondre à d'éventuelles demandes complémentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour celle-ci (treizième résolution). En cas d'utilisation de cette autorisation, le montant correspondant s'impute sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la onzième résolution et représenterait 1,66 % maximum du capital social en cas d'utilisation maximum de la délégation donnée, aux termes de la douzième résolution, en vue d'augmenter le capital sans maintien du droit préférentiel de souscription, soit un plafond total avec greenshoe de 14,29 %.

En application de l'article L. 225-147 du Code de commerce, il vous est proposé d'autoriser votre Directoire à augmenter le capital social dans la limite de 10 % à l'effet de rémunérer, le cas échéant, des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange. Cette autorisation représente 10 % maximum du montant du capital social actuel et une émission d'un nombre maximum de 117,02 millions d'actions nouvelles et correspondant, à titre indicatif, à un montant d'émission de 2,34 milliards d'euros maximum sur la base d'un prix d'émission unitaire de 20 euros cohérent avec la moyenne des cours constatée au cours des trois derniers mois. Le montant de la présente délégation s'impute sur le plafond nominal global de 1,5 milliard d'euros et de 800 millions d'euros fixés aux onzième et douzième résolutions (quatorzième résolution).

Les délégations données à votre Directoire en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne groupe, tant en France qu'à l'international, ont été renouvelées par anticipation en 2008, afin de permettre à votre société de lancer une opération dénommée « Opus 08 » réalisée en France et à l'international. Dans ce cadre, 4,4 millions d'actions nouvelles ont été émises en juillet 2008, soit 0,4 % du capital social. Au 31 décembre 2008, les salariés du groupe détenaient 1,25 % du capital.

Dans la mesure où les délégations globales de compétence sont renouvelées à l'occasion de la présente Assemblée et où l'article L. 225-129-6 du Code de commerce impose de faire coïncider la durée de validité des différentes délégations données en application de l'article L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail, il vous est proposé de renouveler à l'identique les autorisations données au Directoire en 2008 de procéder, sans maintien de votre droit préférentiel de souscription, à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe, ce renouvellement revêt donc un caractère purement technique.

C'est ainsi que nous vous proposons d'autoriser votre Directoire à :

 procéder pendant une durée de vingt-six mois à des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités de votre société et de filiales françaises ou étrangères adhérant au Plan d'épargne groupe (quinzième résolution). Cette délégation annule et remplace, pour les montants non utilisés et la période restant à courir, celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008 aux termes de la dix-neuvième résolution; procéder pendant une durée de dix-huit mois à des augmentations de capital réservées à des salariés et mandataires sociaux de filiales de Vivendi et ayant leur siège social hors de France, ou/et à des OPCVM, ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres Vivendi, et/ou tout établissement financier ayant mis en place, à la demande de Vivendi, un schéma d'actionnariat structuré proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi (seizième résolution). Cette délégation annule et remplace, pour les montants non utilisés et la période restant à courir, celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008 aux termes de la vingtième résolution.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif. Il est plafonné globalement à **2,5** % **du capital et s'impute sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la onzième résolution** de la présente Assemblée. Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 %; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Votre Directoire et vos Commissaires aux comptes émettront un rapport complémentaire en cas d'utilisation de ces délégations de compétence. Information vous en sera donnée chaque année à l'Assemblée générale.

Nous vous proposons enfin d'autoriser votre Directoire à augmenter le capital par **incorporation de primes**, **réserves**, **bénéfices ou autres dans la limite d'un montant de 800 millions d'euros** nominal. Ce montant s'impute sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros nominal fixé à la onzième résolution (dix-septième résolution).

VI - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

18^e résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (dix-huitième résolution).

Le Directoire

État des délégations de compétence et des autorisations adoptées par les Assemblées générales mixtes des 19 avril 2007 et 24 avril 2008 et proposées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 avril 2009:

Emissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions	7°-2007	26 mois (juin 2009)	1 milliard ^{(a)(d)} soit 15,71 % du capital social
ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	11 ^e -2009	26 mois (juin 2011)	1,5 milliard ^{(a) (d)} soit 23,31% du capital social
Augmentation de capital par	9e-2007	26 mois (juin 2009)	500 millions (b) soit 7,8 % du capital social
incorporation de réserves	17° -2009	26 mois (juin 2011)	800 millions ^(c) soit 12,42% du capital social

Emissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	8°-2007 12° -2009	26 mois (juin 2009) 26 mois (juin 2011)	500 millions $^{\rm (b)~(d)}$ soit 7,8 % du capital social 800 millions $^{\rm (c)~(d)}$ soit 12,42% du capital social
Rémunération d'apports reçus par la société	14° -2009	26 mois (juin 2011)	^(f) 10 % du capital social

Emissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais	19° -2008	26 mois (juin 2010)	2,5 % maximum du capital à la date de la
du PEG	20° -2008	18 mois (oct 2009)	décision du Directoire ^{(b) (e)}
	15° -2009	26 mois (juin 2011)	2,5 % maximum du capital à la date de la
	16e -2009	18 mois (oct 2010)	décision du Directoire ^(c)
Stock-options (options de souscription uniquement)	17º -2008	38 mois (juin 2011)	2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire (c)
Prix d'exercice fixé sans rabais			
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	18e -2008	38 mois (juin 2011)	0,5 % maximum du capital au jour de l'attribution ^(c)

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	$15^{e} - 2008$	18 mois (oct 2009)	Prix maximum d'achat : 40 euros
	9e -2009	18 mois (oct 2010)	Prix maximum d'achat : 35 euros
Annulation d'actions	16° – 2008	26 mois (juin 2010)	10 % du capital social par période de 24 mois
	10° -2009	18 mois (oct 2010)	

- Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.
- (c)
- Ce montant s'impute sur le montant global de 1 milliard d'euros, fixé à la 7º résolution de l'AGM de 2007. Ce montant s'impute sur le montant global de 1,5 milliard d'euros, fixé à la 11º résolution de l'AGM de 2009. Montant susceptible d'être augmenté de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (septième et huitième résolutions 2007 et treizième résolution - 2009).
- (e) Utilisée en 2008 à hauteur de 4,5 millions d'actions soit 0,38 % du capital.
- Ce montant s'impute sur le montant global de 800 millions d'euros, fixé à la 12º résolution de l'AGM de 2009.

Projets de résolutions

À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2008

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2008, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable négatif de 428 108 478,90 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2008

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2008, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2008, fixation du dividende et de sa date de détachement

L'Assemblée générale approuve les propositions du Directoire relatives à l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2008 :

	(en euros)
Origines	
Résultat de l'exercice	(428 108 478,90)
Report à nouveau	2 185 363 962,23
Total	1 757 255 483,33
Affectation	
Réserve légale	-
Dividende total (*)	1 638 165 653,60
Autres réserves	-
Report à nouveau (*)	119 089 829,73
Total	1 757 255 483,33

^(*) À raison de 1,40 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2008 et sera ajusté sur la base de la détention effective à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires.

Elle fixe en conséquence le dividende à 1,40 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance et la date de détachement du coupon le 12 mai 2009. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2e du Code général des impôts. Une option est alors ouverte pour son assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18 % dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

Distribution globale (en millions d'euros)	1 147,440	1 387,340	1 514,766
Dividende par action (en euros)	1 (**)	1,20 (**)	1,30 (**)
Nombre d'actions (*)	1 147 440 213	1 156 117 305	1 165 204 828
			2007

^(*) Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions auto détenues et démembrées au moment de la mise en paiement du dividende.

^(**) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1er janvier 2006.

Quatrième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions

L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, et conformément à l'article 19 des statuts, décide d'accorder à chaque propriétaire d'actions ordinaires la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la totalité du dividende net lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix déterminé en fonction de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende et avec, le cas échéant, une décote maximum de 10 % et arrondie au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur, en versant le jour où il exerce son option la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1er janvier 2009. Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende net en espèces ou en actions entre le 12 mai 2009 et le 28 mai 2009. Au-delà de cette date, le dividende sera payé le 4 juin 2009 uniquement en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire avec faculté de subdéléguer à son Président pour assurer l'exécution des décisions précitées, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter à l'article 4 des statuts toutes modifications nécessaires relatives au montant du capital social et au nombre d'actions qui le représentent.

Cinquième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code du commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements qui y sont visés.

Sixième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à la mise en conformité de la situation du Président du Directoire avec les recommandations de l'AFEP et du MEDEF du 6 octobre 2008 et avec les dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les engagements conditionnels pris par la société lors de la cessation des fonctions de M. Jean-Bernard Lévy.

Septième résolution

Nomination de Mme Maureen Chiquet en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, Mme Maureen Chiquet. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Huitième résolution

Nomination de M. Christophe de Margerie en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Christophe de Margerie. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Neuvième résolution

Autorisation donnée au Directoire pour l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code du commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans les limites légales, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux, ou encore en vue de les annuler, sous réserve pour ce dernier cas de l'approbation de la dixième résolution de la présente Assemblée.

Pendant cette période, le Directoire opérera selon les modalités suivantes :

- prix maximum d'achat : 35 euros par action ;
- montant cumulé des achats sur la base d'un prix moyen de 25 euros par action, plafonné à 2.9 milliards d'euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008 (quinzième résolution).

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution

Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital, par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'Assemblée générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2008 (seizième résolution).

Onzième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° Délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société;
 - La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;
- 2° Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de

1,5 milliard d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- 3° Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande;
- 4° Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;
- 5° Décide que le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- 6° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 19 avril 2007 (septième résolution).

Douzième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, et notamment les articles L. 225-136 et L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° Délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société.
 - La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- 2° Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 800 millions d'euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la onzième résolution de la présente Assemblée;
- 3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce;
- 4° Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse sur le marché Euronext Paris précédant sa fixation, diminuée, le cas échéant, de la décote prévue par la législation.
- 5° Décide que la présente délégation donnée au Directoire pourra être utilisée pour l'émission d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'acquisition et/ou d'échange initiée par la société sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce;
- 6° Décide que le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- 7° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 19 avril 2007 (huitième résolution).

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée.

Treizième résolution

Autorisation donnée au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants. L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° Autorise le Directoire, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des onzième et douzième résolutions de la présente Assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la onzième résolution;
- 2° Décide que la présente autorisation est donnée au Directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 19 avril 2007 dans le cadre de la septième résolution, quatrième paragraphe.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital et dont le montant s'impute sur les plafonds fixés aux onzième et douzième résolutions, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une OPE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1° Délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables;
- 2° Fixe à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution;
- 3° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2007 (huitième résolution);
- 4° Prend acte que le Directoire a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur les plafonds prévus aux onzième et douzième résolutions de la présente Assemblée.

Quinzième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires

aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- 1° Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 2,5 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi »);
- 2° Décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la seizième résolution de la présente Assemblée pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires ne pourra, en tout état de cause excéder 2,5 % du capital social de la société au jour de la présente Assemblée;
- 3° Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution;
- 4° Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- 5° Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 du Code du travail;
- 6° Décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution;
- 7° Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment:
 - d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

8° Décide que cette autorisation prive d'effet et remplace pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 24 avril 2008 à l'effet d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Seizième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi ou de toute entité ou tout établissement financier dans le cadre de la mise en place de tout mécanisme équivalent

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 (1°) du Code de commerce :

- 1° Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la société dans la limite de 2,5 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-dessous;
- 2° Décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la quinzième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 2,5 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée;
- 3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;
- 4° Décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la société sur le marché Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- 5° Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,

- arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,
- arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
- constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la société et procéder à toutes formalités requises;
- 6° Décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 24 avril 2008 à l'effet d'augmenter le capital social de la société au profit d'une catégorie de bénéficiaires;
- 7° La délégation conférée au Directoire par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1° Délègue au Directoire, durant une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions de performance ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes;
- 2° Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 800 millions d'euros;
- 3° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, pourra être augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au 2°;
- 4° En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- 5° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 19 avril 2007 (neuvième résolution).

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu à la onzième résolution.

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Appelé à se prononcer conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance indique qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, et invite l'Assemblée générale à adopter l'ensemble des résolutions qui lui sont soumises par le Directoire.

Rapports des Commissaires aux comptes

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS -Exercice clos le 31 décembre 2008 (5° résolution) Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice et postérieurement à la clôture

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Octroi d'un prêt de 3 milliards d'euros à la société SFR

Personnes concernées : MM. Philippe Capron, Frank Esser, Jean-Bernard Lévy, Bertrand Meheut et votre société.

Dans sa séance du 28 février 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt d'un montant de 4 milliards d'euros dans le cadre de l'acquisition par SFR de 60,15 % du capital de la société Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas.

Votre société a consenti aux conditions de marché, un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros sous la forme d'une ligne de crédit « revolver » à échéance le 31 décembre 2012. Cette ligne se réduit à 2 milliards d'euros à partir du 1^{er} juillet 2009, et à 1 milliard d'euros à partir du 1^{er} juillet 2010.

Au 31 décembre 2008, la société SFR a tiré l'intégralité de son encours disponible, soit 3 milliards d'euros. Au titre de l'exercice 2008, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 106,3 millions d'euros.

1.2 Octroi d'un prêt de 1,025 milliard de dollars américains à la société Activision

Personnes concernées: MM. Philippe Capron, Jean-Bernard Lévy et René Pénisson.

Dans sa séance du 28 février 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire, dans le cadre des accords signés avec la société Activision, à consentir à cette dernière un prêt de 1,025 milliard de dollars américains, aux conditions de marché.

Ce prêt est destiné à financer le rachat par la société Activision de ses propres actions d'une part, et le besoin en fonds de roulement de cette dernière d'autre part.

Au 31 décembre 2008, seule une tranche de 475 millions de dollars américains remboursable fin mars 2011 subsistait. Le montant de la commission de non-utilisation de la ligne facturée à la société Activision Blizzard s'élève à 0,713 million d'euros.

1.3 Restructuration du fonds de retraite anglais VUPS

Dans sa séance du 24 avril 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir, dans le cadre de la restructuration du fonds de retraite anglais VUPS, une garantie aux administrateurs de ce fonds.

Dans le cadre de la restructuration du fonds de retraite anglais VUPS ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne et à la suite de sa séparation en trois fonds distincts, votre société a délivré une garantie, valable jusqu'au 3 janvier 2011 et égale à 125 % du déficit du plan VUPS après restructuration, tel que déterminé pour les besoins du *Pension Protection Fund* conformément à la réglementation britannique.

Le montant garanti au 31 décembre 2008 s'élève à 19,1 millions de livres sterling.

1.4 Convention d'assistance entre votre société et la société SFR ayant fait l'objet d'une approbation par votre Assemblée générale du 24 avril 2008 et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Personnes concernées : MM. Philippe Capron, Frank Esser, Jean-Bernard Lévy, Bertrand Meheut et votre société.

Votre société avait conclu en 2003, avec sa filiale SFR, une convention d'assistance, d'une durée de cinq ans. En contrepartie, à compter du 1er janvier 2006, la société SFR payait annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 6 mars 2008 et applicable à compter du 1er avril 2007. La société SFR verse désormais à votre société un montant correspondant à 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements. Les principes de l'avenant ont fait l'objet d'une autorisation par votre Conseil de surveillance en date du 28 février 2008 et ont été approuvés par votre Assemblée générale du 24 avril 2008.

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2008 s'est élevé à 23,3 millions d'euros hors taxes.

1.5 Indemnité conditionnelle de départ de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire

Le 26 février 2009, le Conseil de surveillance a pris acte de l'intention de M. Jean-Bernard Lévy de renoncer à son contrat de travail (suspendu depuis le 25 avril 2005, date de sa nomination en qualité de Président du Directoire de la société), lors du renouvellement de son mandat le 27 avril 2009, et autorisé l'attribution à M. Jean-Bernard Lévy, d'une indemnité lors de la cessation de ses fonctions, sauf faute grave et sous conditions de performance, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF.

Cette indemnité repose sur une formule progressive liée à l'ancienneté de l'intéressé. Elle est de six mois plus un mois par année d'ancienneté dans le groupe à compter de 2002 et est soumise à la réalisation des conditions de performance minimum suivantes : l'indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et *cash-flow* des opérations) étaient inférieurs à 2/3 du budget sur deux années consécutives et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 2/3 de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/3 CAC 40 ; 1/3 DJ Stoxx Telco et 1/3 DJ Stoxx Media) sur deux années consécutives. Elle ne serait pas due en cas de départ après 62 ans, âge auquel M. Jean-Bernard Lévy pourrait faire valoir ses droits à la retraite, ou s'il quittait votre société de sa propre initiative. Cette indemnité est, par construction, inférieure ou égale à vingt et un mois.

Par ailleurs, en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des options de souscription d'actions et des actions de performance non acquises à la date de départ serait maintenu, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant, et resterait soumis aux règlements de plans les concernant s'agissant de leurs conditions d'acquisition et d'exercice.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

2.1 Ligne de crédit renouvelable

Le 19 décembre 2006, votre société a consenti à la société SFR l'ouverture d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 700 millions d'euros, pour une durée de trois ans.

La convention d'ouverture de ligne de crédit a été conclue le 19 décembre 2006 avec la société SFR. Conformément à cette convention, cette ligne de crédit peut faire l'objet de tirage par tranche minimale de 50 millions d'euros pour des périodes variables de un, trois, six ou douze mois et porte intérêts au taux EURIBOR de la période + 0,15 %.

Au 31 décembre 2008, la société SFR a tiré l'intégralité de son encours disponible, soit 700 millions d'euros. Au titre de l'exercice 2008, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 31,4 millions d'euros.

2.2 Convention de régime de retraite additif

Votre Conseil a autorisé le 9 mars 2005 la mise en place d'un régime de retraite additive pour les cadres supérieurs, dont les membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail avec votre société.

Nous vous rappelons que les principales caractéristiques du régime de retraite additif approuvé par l'Assemblée générale du 28 avril 2005 sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, maximum de soixante fois le plafond de la Sécurité sociale, acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence, application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante-cinq ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.

Le montant provisionnel dans les comptes de l'exercice 2008 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire s'élève à 2 041 535 euros.

2.3 Convention de renonciation à intérêts sur comptes courants

Au titre des conventions de trésorerie liant votre société à certaines filiales telles que les sociétés VTI et Scoot Europe NV, ces dernières bénéficiaient d'avances en compte courant portant intérêts à un taux EURIBOR 1 mois + 2,5 %, capitalisés par trimestre.

Votre société a renoncé à percevoir les intérêts dus à raison de ces avances. Cette renonciation a pris effet le 1er avril 2003 pour la société VTI et le 1er juillet 2003 pour la société Scoot Europe NV. Elle se poursuivra jusqu'à la date à laquelle ces sociétés restaureront leur situation financière, notamment par voie de cessions d'actifs ou d'augmentation de capital, ou à la date à laquelle ces sociétés seront dissoutes.

Au 31 décembre 2008, les comptes courants de votre société s'établissaient à 145,8 millions d'euros vis-à-vis de la société Scoot Europe NV et 1,623 millions d'euros vis-à-vis de la société VTI.

Au titre de l'exercice 2008, le montant global des intérêts financiers non perçus par votre société s'élève respectivement à 8,1 millions d'euros pour la société Scoot Europe NV et 90,3 millions d'euros pour la société VTI.

2.4 Convention avec la société Vinci

En date du 30 décembre 1998, votre société, Vinci et la Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) ont conclu un avenant à la convention signée le 30 juin 1997 portant sur la cession des titres CBC à la société Vinci, ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées.

En 2008, votre société n'a bénéficié d'aucun avoir et n'a reçu aucun paiement.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2009 Les Commissaires aux Comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG ET Autres

Membre de KPMG International

Benoît Lebrun Marie Guillemot

Dominique Thouvenin

RAPPORT DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES
OPÉRATIONS SUR LE
CAPITAL PRÉVUES
AUX RÉSOLUTIONS
10, 11, 12, 13 ET 14
DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Réduction du capital social par annulation d'actions achetées (résolution n° 10)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n° 11, 12, 13 et 14)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (11e résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce (12e résolution).
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14º résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1.5 milliard d'euros au titre des 11. 12 et 14° résolutions.

Ce plafond tient compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 11e et 12e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 13e résolution.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 12° et 14° résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Directoire en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG ET Autres

Membre de KPMG International

Benoît Lebrun Marie Guillemot

Dominique Thouvenin

RAPPORT DES **COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR** L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE **VALEURS MOBILIÈRES AVEC SUPPRESSION DU** DROIT PRÉFÉRENTIEL **DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX** SALARIÉS ET RETRAITÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE **D'ENTREPRISE** (15° résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et retraités adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, dans la limite de 2,5 % du capital social de la société à la date de la présente assemblée, ce montant s'imputant sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée générale, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, lors de cette opération et telle que définie par la quinzième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder la limite fixée ci-dessus, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une (ou plusieurs) émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'émission(s) qui serait (seraient) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(les) émission(s) sera (seraient) réalisée (s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG ET Autres

Membre de KPMG International

Benoît Lebrun Marie Guillemot

Dominique Thouvenin

RAPPORT DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DE
CAPITAL PAR ÉMISSION
D'ACTIONS ET/OU DE
VALEURS MOBILIÈRES
AVEC SUPPRESSION DU
DROIT PRÉFÉRENTIEL
DE SOUSCRIPTION
RÉSERVÉE AUX
SALARIÉS ET AUX
MANDATAIRES
SOCIAUX
(16° résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux catégories de bénéficiaires définies ci-dessous, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la société, dans la limite de 2,5 % du capital social de la société à la date de la présente assemblée, ce montant s'imputant sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée générale étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, lors de cette opération et telle que définie par la quinzième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder la limite fixée ci-dessus, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est réservée aux bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France;
- (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe; et/ou tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds commun de placement d'entreprise, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une (ou plusieurs) émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'émission(s) qui serait (seraient) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(les) émission(s) sera (seraient) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG ET Autres

Membre de KPMG International

Benoît Lebrun Marie Guillemot Dominique Thouvenin

MEMBRES ACTUELS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Jean-René Fourtou

Président du Conseil de surveillance

Monsieur Henri Lachmann

Vice-Président du Conseil de surveillance

Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric SA

Monsieur Claude Bébéar

Président d'honneur du groupe Axa

Monsieur Gérard Brémond

Président-Directeur général du groupe Pierre et Vacances

Monsieur Jean-Yves Charlier

Président-Directeur général de Promethean Limited

Monsieur Mehdi Dazi

Co-Directeur général de ECP MENA Fund (Emerging Capital Partners)

Monsieur Philippe Donnet

Directeur général de Wendel Investissement Asie Pacifique

Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdova

Administrateur de Cementos Portland Valderrivas

Madame Sarah Frank *

Administrateur de la Fondation du New York Chapter of the National Academy of Television Arts and Sciences

Monsieur Gabriel Hawawini

Professeur d'Investment Banking à l'INSEAD et Professeur de Finances à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie

Monsieur Andrzej Olechowski *

Conseiller de Central Europe Trust Polska

Monsieur Pierre Rodocanachi

Directeur général de Management Patrimonial Conseil

Monsieur Karel Van Miert

Ancien Vice-Président de la Commission européenne

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE

Madame Maureen Chiquet

Présidente-Directrice générale de Chanel

Monsieur Christophe de Margerie

Directeur général de Total et Président du Comité exécutif

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité d'audit

- Monsieur Henri Lachmann (Président du Comité)
- Monsieur Jean-Yves Charlier
- Monsieur Philippe Donnet
- Monsieur Gabriel Hawawini
- Monsieur Pierre Rodocanachi

^{*} Mandat arrivant à échéance en 2009

Le Comité stratégique

- Monsieur Claude Bébéar (Président du Comité)
- Monsieur Gérard Brémond
- Monsieur Mehdi Dazi
- Madame Sarah Frank
- Monsieur Andrzej Olechowski
- Monsieur Karel Van Miert

Le Comité des ressources humaines

- Monsieur Pierre Rodocanachi (Président du Comité)
- Monsieur Gérard Brémond
- Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdova
- Madame Sarah Frank
- Monsieur Henri Lachmann

Le Comité du gouvernement d'entreprise

- Monsieur Claude Bébéar (Président du Comité)
- Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdova
- Monsieur Gabriel Hawawini
- Monsieur Andrzej Olechowski
- Monsieur Karel Van Miert

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE

Maureen Chiquet

46 ans, nationalité américaine

Adresse professionnelle

Chanel USA Inc. -9 West 57th Street, 44th Floor, New York, NY 10019, États-Unis

Expertise et Expérience

Mme Maureen Chiquet, née le 9 mars 1963 à Saint-Louis (États-Unis), est titulaire d'un Bachelor of Arts (B.A.) (summa cum laude) en littérature comparée de l'Université de Yale (États-Unis).

Maureen Chiquet a commencé sa carrière chez L'Oréal Paris en 1985 en qualité de chef de produit. En 1988, elle est entrée chez Gap à San Francisco en qualité d'assistant merchandiser dans la division Accessoires. Elle y a passé six ans, à différents postes dans le merchandising. En 1994, elle a rejoint Old Navy en qualité de manager de la division du merchandising. Durant les huit années qui ont suivi, ses responsabilités se sont élargies à celles de Vice-Présidente exécutive chargée du merchandising, de la planification et de la production, poste où elle a fait passer le nombre des magasins de la marque de 35 à 850. En 2002, elle a été nommée Présidente de Banana Republic où elle avait la responsabilité de l'organisation, ce qui englobait tous les magasins et les opérations aux États-Unis et au Canada.

Maureen Chiquet est entrée chez Chanel en 2003 et en octobre 2004, elle a été nommée Présidente de Chanel Inc. aux États-Unis. Durant ses deux années en qualité de Présidente et Chief Operating Officer de Chanel Inc., Maureen Chiquet a dirigé toutes les activités de Fragrance & Beauté, Fashion, Watches et Fine Jewelry. Elle a concouru à donner une plus grande cohérence mondiale à la marque et a œuvré au renforcement de son positionnement dans le luxe et de sa modernité intemporelle aux États-Unis.

Maureen Chiquet est Présidente-Directrice générale de Chanel depuis janvier 2007.

Christophe de Margerie

58 ans, nationalité française

Adresse professionnelle

Total - 2, place Jean Millier, 92078 Paris La Défense 6

Expertise et expérience

M. Christophe de Margerie, né en 1951, est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris. Il entre chez Total en 1974 à la direction financière, tout d'abord au Budget puis responsable du financement des filiales Exploration Production, pour devenir en 1987 Trésorier du groupe. En mai 1990, il rejoint Total Trading et Moyen-Orient. Dans cette direction il occupe successivement les postes de Directeur financier, Directeur adjoint Moyen-Orient, puis Directeur Moyen-Orient et Directeur général adjoint en mars 1992, date à laquelle il devient membre du Comité directeur groupe.

En juin 1995, il est nommé Directeur général de Total Moyen-Orient. En mai 1999, il devient Directeur général Exploration Production de TotalFina. En mars 2000, après la fusion avec Elf, il est nommé Directeur général adjoint Exploration Production, puis en janvier 2002 Directeur général Exploration Production de TotalFinaElf devenu Total le 6 mai 2003. Il est membre du Comité exécutif de Total depuis mai 1999 et Administrateur du groupe depuis mai 2006.

Depuis le 14 février 2007, Christophe de Margerie est Directeur général de Total et Président du Comité exécutif.

Christophe de Margerie est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite.

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Monsieur Jean-Bernard Lévy

Président du Directoire

Monsieur Abdeslam Ahizoune

Président du Directoire de Maroc Telecom

Monsieur Philippe Capron

Directeur financier de Vivendi

Monsieur Frank Esser

Président-Directeur général de SFR

Monsieur Bertrand Meheut

Président du Directoire de Groupe Canal+

Monsieur René Pénisson

Président d'Activision Blizzard et Directeur des ressources humaines de Vivendi

MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur Jean-Bernard Lévy

Président du Directoire

Monsieur René Pénisson

Membre du Directoire de Vivendi, Président d'Activision Blizzard et Directeur des ressources humaines de Vivendi

Monsieur Philippe Capron

Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi

Monsieur Jean-François Dubos

Secrétaire général et Secrétaire du Conseil de surveillance et du Directoire

Monsieur Régis Turrini

Directeur de la stratégie et du développement

Monsieur Simon Gillham

Directeur de la communication

Exposé sommaire - Exercice 2008

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2008

- Chiffre d'affaires 2008 : 25 392 millions d'euros, en progression de 17,2 % (+ 18,3 % à taux de change constant).
- Résultat opérationnel ajusté⁽¹⁾ (EBITA): 4 953 millions d'euros, en hausse de 4,9 % (+ 5,6 % à taux de change constant) après 245 millions d'euros de coûts d'intégration de Neuf Cegetel et d'Activision.
- Résultat net ajusté⁽²⁾: 2 735 millions d'euros ; une augmentation de 8,4 % du résultat net ajusté à périmètre constant⁽³⁾.
- Résultat net, part du groupe : 2 603 millions d'euros (- 0,8 %).
- Dividende proposé à 1,40 euro par action.

ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS 2008

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 25 392 millions d'euros, contre 21 657 millions d'euros en 2007, soit une progression de 17,2 % (+ 18,3 % à taux de change constant).

Le résultat opérationnel ajusté (« EBITA ») s'élève à 4 953 millions d'euros, contre 4 721 millions d'euros en 2007, en hausse de 4,9 % (+ 5,6 % à taux de change constant). Cette progression reflète la bonne maîtrise des coûts dans l'ensemble du groupe. Groupe Canal+ (+168 millions d'euros), Groupe Maroc Telecom (+ 133 millions d'euros) et Universal Music Group (+ 62 millions d'euros) ont vu leur contribution augmenter.

Le résultat opérationnel ajusté intègre les coûts d'intégration encourus par SFR (-123 millions d'euros) dans le cadre de l'intégration de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008 et par Vivendi Games (-122 millions d'euros) dans le cadre du rapprochement avec Activision depuis le 10 juillet 2008. Cette performance comprend également l'application par Activision Blizzard, au cours du quatrième trimestre 2008, du principe d'étalement du chiffre d'affaires lié à la vente de boîtes des jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne, qui s'est traduite par un différé de marge de 416 millions d'euros.

À périmètre constant⁽³⁾ (calcul qui exclut notamment l'effet de changement de méthode comptable et du différé de chiffre d'affaires tels qu'expliqués en note 12 de bas de page 35), la variation du résultat opérationnel ajusté des activités dont le périmètre est inchangé au cours de 2008, à savoir SFR Mobile, UMG, groupe Canal+, groupe Maroc Telecom, Blizzard Entertainment ainsi que Holding & Corporate et autres, ressort à + 9,6 % (+ 451 millions d'euros).

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'élève à 260 millions d'euros, contre 373 millions d'euros en 2007. La quote-part du profit en provenance de NBC Universal s'élève à 255 millions d'euros en 2008, en baisse de 46 millions d'euros liée à parts équivalentes à la baisse des résultats de NBC Universal et au recul du dollar face à l'euro. Par ailleurs, pour la période allant du 1er janvier au 14 avril 2008, la quote-part dans le résultat net de Neuf Cegetel s'est élevée à 18 millions d'euros, contre 78 millions d'euros en 2007 en année pleine.

Le coût du financement s'élève à 354 millions d'euros, contre 166 millions d'euros en 2007. Dans ce montant, les intérêts sur emprunts s'élèvent à 450 millions d'euros en 2008, contre 276 millions d'euros en 2007. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de l'encours moyen des emprunts à 9,6 milliards d'euros en 2008, contre 7,2 milliards d'euros en 2007, qui reflète essentiellement l'incidence du financement de l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR (4,3 milliards d'euros) et d'Activision (1,1 milliard d'euros), ainsi que la consolidation de l'endettement de Neuf Cegetel (environ 1 milliard d'euros) depuis le 15 avril 2008.

Le résultat net ajusté est un bénéfice de 2 735 millions d'euros (2,34 euros par action), comparé à un bénéfice de 2 832 millions d'euros en 2007 (2,44 euros par action), en diminution de 3,4 %. Il intègre en particulier l'incidence sur le résultat opérationnel ajusté des coûts d'intégration et de restructuration induits par l'acquisition de Neuf Cegetel et d'Activision (- 245 millions d'euros), et l'incidence défavorable sur le résultat opérationnel ajusté de l'étalement du chiffre d'affaires lié à la vente de boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes (différé de marge de - 416 millions d'euros).

À périmètre constant⁽³⁾ (calcul qui exclut notamment l'effet de changement de méthode comptable et du différé de chiffre d'affaires tels qu'expliqués en note 12 de bas de page 35), le résultat net ajusté est en hausse de 8,4 % (+ 239 millions d'euros).

⁽¹⁾ Pour la définition du résultat opérationnel ajusté, voir annexe l.

⁽²⁾ Pour la réconciliation du résultat net, part du groupe et du résultat net ajusté, voir annexe IV.

⁽³⁾ Ce périmètre comprend essentiellement les activités de SFR Mobile, Universal Music Group, Groupe Canal+, Blizzard Entertainment, Groupe Maroc Telecom, NBC Universal, Holding & Corporate et autres, et exclut les variations des autres activités ainsi que l'impact de différé de chiffre d'affaires.

Les autres charges et produits financiers sont un produit net de 579 millions d'euros, contre une charge nette de 83 millions d'euros en 2007. En 2008, ils comprennent principalement le profit de consolidation (+ 2 318 millions d'euros) généré par la création d'Activision Blizzard et la dépréciation de la participation de 20 % dans NBC Universal⁽⁴⁾ (- 1 503 millions d'euros).

Le résultat net, part du groupe est un bénéfice de 2 603 millions d'euros (2,23 euros par action), contre un bénéfice de 2 625 millions d'euros en 2007 (2,26 euros par action), soit un léger retrait de 0,8 %.

Dividende 2008

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 avril 2009 de distribuer un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2008 (à comparer au dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2007), correspondant à une hausse de 7,7 % et à un montant total distribué aux actionnaires de Vivendi de 1,638 milliard d'euros. La date de détachement du dividende est le 12 mai 2009. Le versement de ce dividende sera effectué en numéraire ou en actions au choix de l'actionnaire.

ANALYSE DU
CHIFFRE D'AFFAIRES
ET DU RÉSULTAT
OPÉRATIONNEL AJUSTÉ
2008 DES ACTIVITÉS
DE VIVENDI

Universal Music Group

En 2008, le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'élève à 4 650 millions d'euros, en léger retrait (- 0,2 %) à taux de change constant par rapport à 2007 (en repli de 4,5 % à taux de change réel). La croissance de l'édition musicale, des services aux artistes et des produits dérivés (acquisitions de BMG Music Publishing et de Sanctuary en 2007) compensent la baisse de 4,8 % à taux de change constant (- 8,8 % à taux de change réel) des ventes de la musique enregistrée.

Les ventes de musique numérisée ont augmenté de 31 % à taux de change constant grâce à la forte croissance des ventes en ligne dans tous les grands pays, et sur mobile hors Amérique du Nord.

Parmi les meilleures ventes de l'année figurent la bande originale de « Mamma Mia ! », le premier album de Duffy et les nouveaux albums de Lil'Wayne et Jack Johnson. Les titres d'Amy Winehouse et Rihanna continuent aussi à se classer parmi les ventes les plus importantes.

Le résultat opérationnel ajusté d'UMG s'élève à 686 millions d'euros, en augmentation de 11,6 % à taux de change constant par rapport à 2007 (en hausse de 9,9 % à taux de change réel). Cette performance s'explique par le maintien de la bonne maîtrise des coûts, par la consolidation sur une année pleine de BMG Music Publishing, et par la hausse des redevances dont le dénouement de litiges sur des droits d'auteur. Le résultat opérationnel ajusté inclut 53 millions d'euros de charges liées aux restructurations en cours au sein des sociétés acquises et des activités de la musique enregistrée (contre 67 millions d'euros en 2007).

Groupe Canal+

En 2008, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 4 554 millions d'euros, en hausse de 4,4 % comparé à 2007.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France progresse de 2,8 % grâce à la hausse du chiffre d'affaires des abonnements de Canal+ et CanalSat ainsi que des revenus publicitaires, dans un contexte économique peu favorable.

Au 31 décembre 2008, le portefeuille de Groupe Canal+ totalise 10,6 millions d'abonnements (individuels et collectifs France, y compris l'Outre-mer; Afrique; et hors Pologne), dont 5,3 millions pour Canal+ et 5,3 millions pour CanalSat. La progression nette du portefeuille d'environ 50 000 abonnements en un an prend en compte une croissance réelle d'environ 175 000 et un ajustement négatif d'environ 125 000 lié à l'arrêt de certaines formules d'abonnements peu pérennes et à l'extinction définitive du signal TPS.

Les recrutements à Canal+ se maintiennent à des niveaux très élevés, comparables à ceux enregistrés en 2007, soit environ 600 000 nouveaux abonnements individuels en France métropolitaine. En 2008, la numérisation du parc d'abonnés Canal+ s'est accélérée avec près de 350 000 transformations d'abonnements analogiques. Pour la première fois, le taux d'abonnés numériques à Canal+ dépasse 80 %, contre 71 % fin 2007. Les recrutements à CanalSat ont également continué de progresser par rapport à 2007 (+ 680 000 abonnements), malgré l'arrêt de la commercialisation de TPS. Dans le même temps, près d'un million d'abonnés TPS a migré vers la plate-forme CanalSat.

⁽⁴⁾ Chaque année, Vivendi met en œuvre un test de perte de valeur de sa participation de 20 % dans NBC Universal afin de déterminer si sa valeur recouvrable est supérieure à sa valeur comptable. Avec l'aide d'un expert indépendant, la valeur recouvrable est déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (DCF et comparables boursiers) en utilisant des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents.

Cette performance sur les recrutements, dans un contexte économique dégradé, a été obtenue en offrant plus de souplesse aux nouveaux abonnés. Cette flexibilité des offres a impacté principalement le taux de résiliation des abonnés plus récents alors que la base d'abonnés de plus d'un an est fidèle avec un taux de résiliation très satisfaisant de 10,6 %. En moyenne, une fois corrigé des effets ponctuels d'ajustements sur le parc, le taux de résiliation pour Canal+ et CanalSat, ressort à 14,7 %.

Le chiffre d'affaires des autres activités du groupe progresse fortement et s'élève à 701 millions d'euros (+ 13,8 %) grâce principalement à l'international où l'évolution défavorable des taux de change n'a pas encore eu d'effet significatif. Canal+ en Pologne enregistre ainsi une croissance nette de son portefeuille supérieure à 310 000 abonnés pour atteindre un total de 1,4 million.

Le résultat opérationnel ajusté de Groupe Canal+, hors coûts de transition liés au rapprochement avec TPS, s'élève à 636 millions d'euros, en hausse de 29,8 %. Après prise en compte des coûts de transition (68 millions d'euros), le résultat opérationnel ajusté s'élève à 568 millions d'euros, en progression de 42 %.

Cette forte augmentation est soutenue par les activités de télévision payante en France, dont le résultat opérationnel ajusté hors coûts de transition progresse de 120 millions d'euros grâce à la croissance du chiffre d'affaires, aux économies sur les droits du football et aux autres synergies issues du rapprochement avec TPS. L'objectif initial de 350 millions d'euros de synergies sera ainsi atteint dès 2009, voire dépassé.

Le résultat opérationnel ajusté des autres activités du groupe est en hausse de 26 millions d'euros. L'ensemble des filiales (StudioCanal, Canal+ en Pologne et i>Télé) contribue positivement à cette croissance.

SFR

En 2008, le chiffre d'affaires de SFR s'élève à 11 553 millions d'euros, en hausse de 28,1 % par rapport à 2007, en tenant compte de l'intégration de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008 et des activités fixes et ADSL de Tele2 France depuis le 20 juillet 2007. En base comparable⁽⁵⁾, la progression du chiffre d'affaires de SFR est de 1,2 % principalement sous l'effet du développement des parcs mobiles, de l'Internet haut débit grand public, et de la croissance des usages des services de données et Internet mobile et fixe.

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile⁽⁶⁾ s'élève à 8 990 millions d'euros, en hausse de 2,2 % par rapport à 2007 (+ 1,7 % en base comparable). Le chiffre d'affaires des services mobiles⁽⁷⁾ augmente de 2,2 % à 8 576 millions d'euros. Hors impact des baisses des tarifs réglementés (13 % de baisse pour les terminaisons d'appels vers un mobile à compter du 1er janvier 2008), le chiffre d'affaires des services mobiles de SFR aurait progressé de 4,1 %.

En 2008, SFR a enregistré 886 000 nouveaux clients mobiles nets⁽⁸⁾, ce qui porte son parc à 19,652 millions de clients. En outre, SFR a amélioré son mix client (proportion d'abonnés dans le parc total) de 3,6 points en un an. Le parc d'abonnés 's'élève à 13,582 millions (+ 10,5 % par rapport à 2007), grâce aux 1 288 000 nouveaux abonnés nets enregistrés en 2008.

Le nombre de clients 3G s'établit à 5,9 millions à fin décembre 2008, contre 4,1 millions à fin décembre 2007. Le chiffre d'affaires « data » des services mobiles progresse de 32,1 %, essentiellement grâce aux services interpersonnels (SMS et MMS), aux services aux entreprises et au développement de l'Internet mobile pour le grand public. SFR bénéficie du succès des offres Illimythics lancées à l'automne 2007 avec 1,4 million de clients à fin décembre 2008.

Le chiffre d'affaires de l'activité Internet haut débit et fixe s'élève à 2 882 millions d'euros, en baisse de 0,2 % par rapport à 2007 en base comparable, à la suite du déclin des activités Opérateurs (consolidation du marché français) et voix fixe commutée, compensé par la progression des activités Internet haut

⁽⁵⁾ La base comparable tient compte essentiellement de la consolidation par intégration globale de Neuf Cegetel et de Tele2 France comme si ces opérations étaient intervenues respectivement le 15 avril 2007 et le 1er janvier 2007.

⁽⁶⁾ Les chiffres d'affaires de l'activité mobile et de l'activité Internet haut débit et fixe sont présentés avant élimination des opérations intersegment au sein de SFR.

⁽⁷⁾ Le chiffre d'affaires des services mobiles correspond au chiffre d'affaires de l'activité mobile, hors celui lié aux ventes d'équipement.

⁽⁸⁾ Dont 438 000 clients Debitel et Neuf Mobile intégrés fin juin 2008.

⁽⁹⁾ SFR y compris clients aux offres Debitel et Neuf Mobile (438 000 clients intégrés fin juin 2008) et hors parc clients pour compte de tiers. Le parc clients pour compte de tiers est estimé à 1 123 000 à fin décembre 2008.

débit grand public et du segment Entreprises. Hors impact de la baisse du chiffre d'affaires de la voix fixe commutée, le chiffre d'affaires de l'activité Internet haut débit et fixe est en croissance de 4,2 %.

La fin de l'année 2008 a été marquée par le succès du lancement de la « neufbox de SFR ». SFR réalise une excellente performance au quatrième trimestre, avec une croissance nette du parc Internet haut débit de 149 000 clients actifs.

À fin décembre 2008, le parc total de clients à l'Internet haut débit s'élève à 3,879 millions de clients, en hausse de 7,7 % en base comparable par rapport à 2007. Le nombre de sites d'entreprises raccordés au réseau de SFR est de 194 000.

En 2008, le résultat opérationnel ajusté avant amortissements de l'activité mobile s'élève à 3 501 millions d'euros, en augmentation de 27 millions d'euros en base comparable. Les effets positifs de la croissance de 2,2 % du chiffre d'affaires des services mobiles et du contrôle rigoureux des coûts sont réduits par l'augmentation de 1,1 point des coûts de fidélisation des clients (à 6,4 % du chiffre d'affaires des services mobiles). Ils le sont aussi par les nouvelles baisses des terminaisons d'appel réglementées et par la hausse des coûts d'interconnexion liée au succès des offres d'abondance de voix, données et messagerie.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements de l'activité Internet haut débit et fixe, qui intègre l'activité de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008 et celle de Tele2 France depuis le 20 juillet 2007, s'établit à 457 millions d'euros, en diminution de 15 millions d'euros en base comparable.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements de SFR s'élève à 3 958 millions d'euros, en hausse de 12 millions d'euros en base comparable. Après amortissements et après les coûts d'intégration liés au rapprochement de SFR et de Neuf Cegetel (123 millions d'euros), le résultat opérationnel ajusté de SFR s'établit à 2 542 millions d'euros, en baisse de 143 millions d'euros en base comparable.

Groupe Maroc Telecom

Dans un contexte de croissance des activités mobile, le Groupe Maroc Telecom réalise en 2008 un chiffre d'affaires de 2 601 millions d'euros, en progression de 5,9 % par rapport à 2007 (+ 6,2 % à taux de change et périmètre constants (10). Grâce à cette croissance et à la maîtrise de ses coûts, le résultat opérationnel ajusté de Groupe Maroc Telecom atteint 1 224 millions d'euros, en hausse de 12,2 % (+ 13,6 % à taux de change et périmètre constants), permettant de dégager une marge opérationnelle de 47 %, en hausse de 2,7 points par rapport à 2007.

Au Maroc, l'ensemble des activités enregistre un chiffre d'affaires de 2 485 millions d'euros, en hausse de 4,9 % (6,3 % à taux de change constant) et un résultat opérationnel ajusté de 1 194 millions d'euros, en hausse de 10,9 % (+ 12,3 % à taux de change constant), induisant une forte amélioration des marges, aussi bien du mobile que du fixe.

Le résultat opérationnel ajusté de l'activité mobile au Maroc s'élève à 903 millions d'euros, en hausse de 10,8 % (+ 12,2 % à taux de change constant) par rapport à 2007, grâce à la croissance de l'activité et au contrôle des coûts d'acquisition des clients malgré une concurrence plus forte. Dans un marché encore en croissance, Maroc Telecom SA a pu maintenir son leadership, notamment sur le segment postpayé, tout en améliorant sa marge opérationnelle qui atteint 55,3 %, en hausse de 1,9 point.

Le résultat opérationnel ajusté du fixe et de l'internet au Maroc s'élève à 291 millions d'euros, en hausse de 11,1 % (+ 12,5 % à taux de change constant). Cette croissance s'explique en particulier par la hausse du chiffre d'affaires (+ 2,5 % à taux de change constant), la réduction des charges d'interconnexion et le contrôle des coûts. La marge opérationnelle de l'activité s'améliore de 3,1 points à 34,1 %.

En Mauritanie, le résultat opérationnel ajusté du groupe Mauritel s'établit à 33 millions d'euros, en baisse de 5,6 % (- 5,8 % à taux de change constant). Cette évolution résulte des effets conjugués de la faible croissance des revenus, liés aux pressions concurrentielles et inflationnistes, et de la hausse des amortissements du fait de l'accélération des investissements, en dépit d'une bonne maîtrise des coûts des ventes et des coûts opérationnels.

Au Burkina Faso, dans un contexte de renchérissement du coût de la vie et en dépit de l'augmentation des amortissements, consécutive à l'accélération du rythme de déploiement du réseau avec un parc de relais GSM en hausse de plus de 50 % en un an, le résultat opérationnel ajusté du groupe Onatel a atteint 19 millions d'euros, en baisse de 1,8 % (- 1,8 % à taux de change constant).

Au Gabon, grâce aux importantes restructurations, le résultat opérationnel ajusté est en amélioration significative et s'établit à - 1 million d'euros, contre une perte de 15 millions d'euros en 2007.

(10) Le périmètre constant illustre les effets de la consolidation de Gabon Telecom, consolidée depuis le 1^{er} mars 2007, comme si elle s'était effectivement produite au 1^{er} janvier 2007.

Activision Blizzard

Le 9 juillet 2008, Vivendi et Activision ont finalisé la création d'Activision Blizzard, leader mondial dans l'édition indépendante de jeux vidéo.

En 2008, Activision Blizzard détient quatre des dix jeux vidéo les plus vendus au monde. En Europe et en Amérique du Nord, deux des cinq franchises les plus vendues en 2008 toutes plates-formes et consoles confondues appartiennent à Activision Blizzard, avec *Guitar Hero* et *Call of Duty*. Activision Blizzard se classe en première position des éditeurs indépendants pour la plate-forme Wii de Nintendo (sources : The NPD Group, Charttrack et Gfk). *World of Warcraft*, le n° 1 mondial des jeux massivement multijoueurs par abonnement de Blizzard Entertainment, a dépassé les 11,5 millions d'abonnés dans le monde (contre 10 millions d'abonnés à fin 2007). Par ailleurs, l'extension *World of Warcraft*®: *Wrath of the Lich King™* a été le jeu PC le plus vendu en Europe et en Amérique du Nord en 2008. Plus de 4 millions de boîtes ont été vendues le 1er mois de commercialisation.

Traduit en normes IFRS dans les comptes de Vivendi, le chiffre d'affaires⁽¹¹⁾ d'Activision Blizzard pour l'année 2008 s'élève à 2091 millions d'euros et le résultat opérationnel ajusté s'élève à 34 millions d'euros. Ce résultat comprend un différé de chiffre d'affaires⁽¹²⁾ qui impacte négativement le résultat opérationnel ajusté à hauteur de 416 millions d'euros (554 millions de dollars), la perte liée aux activités cédées ou abandonnées (127 millions d'euros) et des charges de transaction, intégration et restructuration (122 millions d'euros).

En comptabilité US non GAAP⁽¹³⁾ à base comparable, qui reflète le mieux la performance et sert aux comparaisons dans l'industrie des jeux vidéo, Activision Blizzard a connu des résultats records en 2008. Activision Blizzard a fini l'année 2008 en étant l'éditeur indépendant le plus important par la taille et le plus profitable au monde. Le chiffre d'affaires en US non-GAAP à base comparable dépasse 5 milliards de dollars et le résultat opérationnel est de 1,2 milliard de dollars. La société a un an d'avance sur les objectifs 2009 (chiffre d'affaires de 4,3 milliards de dollars et résultat opérationnel de 1,1 milliard de dollars en base non GAAP) donnés à l'occasion de l'annonce de la création d'Activision Blizzard.

- (11) Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard pour l'exercice 2008 correspondent à l'activité du nouvel ensemble Activision Blizzard à compter du 10 juillet 2008 et à l'activité de Vivendi Games du 1er janvier au 9 juillet 2008.
- (12) Chiffre d'affaires différé d'Activision : jusqu'au 30 septembre 2008, les prestations relatives aux fonctionnalités en ligne des jeux pour consoles d'Activision Blizzard étaient négligeables ; le chiffre d'affaires de ces jeux était donc considéré comme acquis et comptabilisé à la livraison. Cependant, le récent essor de l'usage des fonctionnalités en ligne a amené Activision Blizzard à conclure que la fonctionnalité en ligne et l'obligation qui lui est faite d'en assurer le fonctionnement, constituaient pour certains jeux une prestation « plus que non négligeable ». Activision Blizzard n'ayant pas identifié de preuves objectives de la juste valeur des logiciels et des services en ligne en continu, et ne prévoyant pas de facturer à part cette composante des jeux en ligne, les prestations ne peuvent pas être dissociées et doivent alors être comptabilisées globalement sur la durée estimée des services fournis aux consommateurs à compter du mois qui suit l'expédition des boîtes de jeu. Conformément à la norme IAS 18- Produit des activités ordinaires, le même traitement comptable est appliqué en normes IFRS. Changement du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires chez Blizzard : après la finalisation de la fusion Activision-Vivendi Games en juillet 2008, Activision Blizzard a examiné les méthodes et principes comptables de Vivendi Games afin d'en apprécier la cohérence avec ceux d'Activision. L'examen de la comptabilisation du chiffre d'affaires de la première extension The Burning Crusade du jeu World of Warcraft a amené Activision Blizzard à conclure qu'un étalement du chiffre d'affaires relatif aux ventes de boîtes du pack d'extension sur la durée de vie estimée des abonnés était un mode de comptabilisation préférable à la pratique historique de comptabilisation du chiffre d'affaires au moment de la vente au distributeur. Activision Blizzard est parvenu à cette conclusion estimant que le pack d'extension était, pour que l'abonné puisse tirer pleinement profit des fonctionnalités du jeu, dépendant du logiciel World of Warcraft vendu en boîte et des abonnements ultérieurs aux services d'accès en continu. Activision Blizzard a également pour ce faire pris en considération les données récemment collectées depuis le lancement de The Burning Crusade. Le chiffre d'affaires généré par les ventes de boîtes du jeu World of Warcraft, de ses packs d'extension et autres produits accessoires est donc différé, puis étalé sur la durée de vie estimée du client à compter de l'activation du logiciel et de la fourniture des services d'accès. Activision Blizzard a traduit l'application rétrospective de ce principe comptable dans ses états financiers en US GAAP du troisième trimestre de l'exercice 2008. En normes IFRS, jusqu'au troisième trimestre 2008 inclus et conformément à la norme IAS 18- Produit des activités ordinaires, les produits de la vente de boîtes des jeux World of Warcraft étaient comptabilisés lors du transfert de la propriété et des risques afférents au distributeur, déduction faite d'une provision sur les retours estimés et des remises, le cas échéant. Les produits des abonnements et les cartes prépayées relatifs aux jeux vidéo en ligne étaient comptabilisés de manière linéaire sur la durée du service. Au quatrième trimestre 2008, Vivendi a aligné le traitement comptable en normes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur celui en US GAAP en comptabilisant un rattrapage par le biais du compte de résultat de la période en cours. Compte tenu de son impact non significatif sur les états financiers consolidés de Vivendi, l'ajustement cumulé a été comptabilisé par le biais du compte de résultat de la période en cours et n'a donc pas été porté rétroactivement en ajustement du compte de résultat d'exercices antérieurs.
- (13) La base non GAAP ne prend pas en compte le différé de chiffre d'affaires et des coûts des ventes associées, les coûts des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres, les opérations non stratégiques cédées ou en cours d'abandon, les coûts non récurrents d'intégration liés au rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, l'amortissement des immobilisations incorporelles, les ajustements de l'allocation du prix d'acquisition, et les effets d'impôts liés.

Exposé sommaire - Exercice 2008 ANNEXE I

COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ POUR LES EXERCICES 2008 ET 2007 (IFRS)

(Données en millions d'euros, informations par action en euros)

	Exercice 2008	Exercice 2007	% Variation
Chiffre d'affaires	25 392	21 657	+ 17,2 %
Coût des ventes	(12 492)	(9 876)	- 26,5 %
Marge brute	12 900	11 781	+ 9,5 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(7 753)	(6 901)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(194)	(159)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (*)	4 953	4 721	+ 4,9 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	260	373	
Coût du financement	(354)	(166)	
Produits perçus des investissements financiers	5	6	
Résultat des activités avant impôt ajusté	4 864	4 934	- 1,4 %
Impôt sur les résultats	(920)	(881)	
Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	3 944	4 053	- 2,7 %
Intérêts minoritaires	(1 209)	(1 221)	
Résultat net ajusté (**)	2 735	2 832	- 3,4 %
Résultat net ajusté par action	2,34	2,44	- 4,0 %
Résultat net ajusté dilué par action	2,34	2,43	- 3,7 %

^(*) Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) correspond au résultat opérationnel (EBIT) hors amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises.

^(**) Une réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe IV.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ POUR LES EXERCICES 2008 ET 2007 (IFRS)

(Données en millions d'euros, informations par action en euros)

	Exercice 2008	Exercice 2007	% Variation
Chiffre d'affaires	25 392	21 657	+ 17,2 %
Coût des ventes	(12 492)	(9 876)	- 26,5 %
Marge brute	12 900	11 781	+ 9,5 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(7 753)	(6 901)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(194)	(159)	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(653)	(301)	
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(40)	(34)	
Résultat opérationnel (EBIT)	4 260	4 386	- 2,9 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	260	373	
Coût du financement	(354)	(166)	
Produits perçus des investissements financiers	5	6	
Autres charges et produits financiers	579	(83)	
Résultat des activités avant impôt	4 750	4 516	+ 5,2 %
Impôt sur les résultats	(1 051)	(747)	
Résultat net des activités	3 699	3 769	- 1,9 %
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	
Résultat net	3 699	3 769	- 1,9 %
Intérêts minoritaires	(1 096)	(1 144)	
Résultat net, part du groupe	2 603	2 625	- 0,8 %
Résultat net, part du groupe par action	2,23	2,26	- 1,4 %
Résultat net, part du groupe dilué par action	2,23	2,25	- 1,0 %

Exposé sommaire - Exercice 2008 ANNEXE III

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ PAR MÉTIER (IFRS)

(en millions d'euros)

	Exercice 2008	Exercice 2007		
Chiffre d'affaires				
Universal Music Group	4 650	4 870	- 4,5 %	- 0,2 %
Groupe Canal+	4 554	4 363	+ 4,4 %	+ 4,0 %
SFR	11 553	9 018	+ 28,1 %	+ 28,1 %
Groupe Maroc Telecom	2 601	2 456	+ 5,9 %	+ 7,0 %
Activision Blizzard (*)	2 091	1 018	x 2,1	x 2,1
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(57)	(68)	+ 16,2 %	+ 16,2 %
Total Vivendi	25 392	21 657	+ 17,2 %	+ 18,3 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Universal Music Group	686	624	+ 9,9 %	+ 11,6 %
Groupe Canal+	568	400	+ 42,0 %	+ 41,3 %
SFR	2 542	2 517	+ 1,0 %	+ 1,0 %
Groupe Maroc Telecom	1 224	1 091	+ 12,2 %	+ 13,5 %
Activision Blizzard (*)	34	181	- 81,2 %	- 78,2 %
Holding & Corporate	(60)	(81)	+ 25,9 %	+ 29,4 %
Activités non stratégiques et autres	(41)	(11)	x 3,7	x 3,8
Total Vivendi	4 953	4 721	+ 4,9 %	+ 5,6 %

^(*) Le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision qui a été renommé Activision Blizzard. À cette date, Vivendi détenait un bloc de contrôle de 54,47 % (non dilué) dans Activision Blizzard. Les activités d'Activision Blizzard regroupent désormais celles d'Activision et de Vivendi Games. Au plan comptable, Vivendi Games est considéré comme étant l'acquéreur d'Activision, et par là même, les chiffres reportés correspondent : (a) en 2007, aux données historiques de Vivendi Games ; (b) du 1er janvier au 9 juillet 2008, aux données historiques de Vivendi Games ; (c) et à compter du 10 juillet 2008, aux activités combinées d'Activision et de Vivendi Games.

Exposé sommaire - Exercice 2008 ANNEXE IV

RÉCONCILIATION DU RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE AU RÉSULTAT NET AJUSTÉ (IFRS)

(en millions d'euros)

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

	Exercice 2008	
Résultat net, part du groupe (*)	2 603	2 625
Ajustements		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	653	301
Dépréciation des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*)	40	34
Autres charges et produits financiers (*)	(579)	83
Variation de l'actif d'impôt différé lié au Bénéfice Mondial Consolidé	378	(53)
Éléments non récurrents de l'impôt	26	74
Impôt sur les ajustements	(273)	(155)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(113)	(77)
Résultat net ajusté	2 735	2 832
(*) Tel que présenté au compte de résultat consolidé.		

Exposé sommaire - Exercice 2008 ANNEXE V

BILAN CONSOLIDÉ AUX 31 DÉCEMBRE 2008 ET **31 DÉCEMBRE 2007** (IFRS) (en millions d'euros)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actif		
Écarts d'acquisition	22 612	15 427
Actifs de contenus non courants	4 012	3 127
Autres immobilisations incorporelles	3 872	2 772
Immobilisations corporelles	6 317	4 675
Titres mis en équivalence	4 441	6 825
Actifs financiers non courants	709	1 215
Impôts différés	2 195	1 422
Actifs non courants	44 158	35 463
Stocks	763	429
Impôts courants	588	646
Actifs de contenus courants	927	964
Créances d'exploitation et autres	6 777	5 208
Actifs financiers à court terme	287	187
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 152	2 049
	12 494	9 483
Actifs détenus en vue de la vente	14	133
Actifs courants	12 508	9 616
Total actif	56 666	45 079
Capitaux propres et passif		
Capital	6 436	6 406
Primes d'émission	7 406	7 332
Actions d'autocontrôle	(2)	(2)
Réserves et autres	8 785	6 606
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	22 625	20 342
Intérêts minoritaires	4 001	1 900
Capitaux propres	26 626	22 242
Provisions non courantes	1 585	1 594
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	9 975	5 610
Impôts différés	1 305	1 096
Autres passifs non courants	1 480	1 078
Passifs non courants	14 345	9 378
Provisions courantes	719	705
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	1 655	1 766
Dettes d'exploitation	13 218	10 784
Impôts courants	97	204
	15 689	13 459
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	6	-
Passifs courants	15 695	13 459
Total passif	30 040	22 837
Total capitaux propres et passif	56 666	45 079

Exposé sommaire - Exercice 2008 ANNEXE VI

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS (IFRS)

(en millions d'euros)

	Exercice 2008	Exercice 2007
Activités opérationnelles		
Résultat opérationnel	4 260	4 386
Retraitements	2 415	1 857
Dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	2 631	1 833
Investissements de contenus, nets	(159)	(97)
Marge brute d'autofinancement	6 516	6 146
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	241	20
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	<i>6 757</i>	6 166
Impôts nets payés	(1 015)	(1 072)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	5 742	5 094
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 105)	(1 647)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(3 735)	(398)
Acquisitions de titres mis en équivalence	(114)	(254)
Augmentations des actifs financiers	(98)	(194)
Investissements	(6 052)	(2 493)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	104	21
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	(6)	304
Cessions de titres mis en équivalence	18	23
Diminution des actifs financiers	340	129
Désinvestissements	456	477
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	296	340
Dividendes reçus de participations non consolidées	3	1
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(5 297)	(1 675)
Activités de financement		
Augmentation de capital	101	149
Cessions (acquisitions) de titres d'autocontrôle	(85)	(212)
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	(1 515)	(1 387)
Dividendes et remboursements d'apport versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(636)	(1 048)
Opérations avec les actionnaires	(2 135)	(2 498)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	3 919	758
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(612)	(180)
Remboursement d'emprunts à court terme	(605)	(1 805)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	216	181
Intérêts nets payés	(354)	(191)
Autres flux liés aux activités financières	34	(24)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	2 598	(1 261)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	463	(3 759)
Effet de change	195	(11)
Total des flux de trésorerie	1 103	(351)
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Ouverture	2 049	2 400
Clôture	3 152	2 049

Exposé sommaire - Exercice 2008 ANNEXE VII

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (IFRS)

(Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros)

	Exercice	Evereiee	Evereine	Evavoido	Evereice
	2008				
Données consolidées					
Chiffre d'affaires	25 392	21 657	20 044	19 484	17 883
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	4 953	4 721	4 370	3 985	3 504
Résultat net, part du groupe	2 603	2 625	4 033	3 154	3 767
Résultat net ajusté (ANI)	2 735	2 832	2 614	2 218	1 498
Endettement financier net (*)	8 349	5 186	4 344	3 768	4 724
Capitaux propres	26 626	22 242	21 864	21 608	18 092
Dont capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	22 625	20 342	19 912	18 769	15 449
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels, nets (CFFO avant capex, net)	7 056	6 507	6 111	5 448	5 358
Investissements industriels, nets (capex, net) (**)	2 001	1 626	1 645	1 291	1 004
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (***)	5 055	4 881	4 466	4 157	4 354
Investissements financiers	3 947	846	3 881	1 481	394
Désinvestissements financiers	(352)	(456)	(1 801)	(155)	(5 264)
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 515	1 387	1 152	689	-
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 167,1	1 160,2	1 153,4	1 149,6	1 144,4
Résultat net ajusté par action	2,34	2,44	2,27	1,93	1,31
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 170,1	1 164,7	1 155,7	1 151,0	1 144,9
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	19,34	17,47	17,23	16,31	13,49
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,30	1,20	1,00	0,60	0,00

^(*) Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, et des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »). L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé présenté en annexe V, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

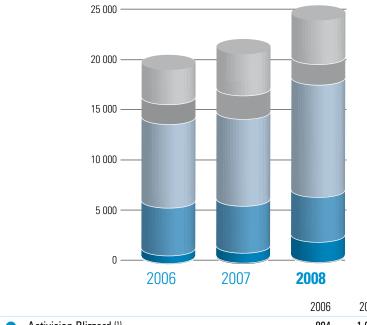
^(**) Les investissements industriels, nets correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions.

^(***) Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Il doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté en annexe VI.

CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ACTIVITE

(au 31 décembre)

(en millions d'euros)

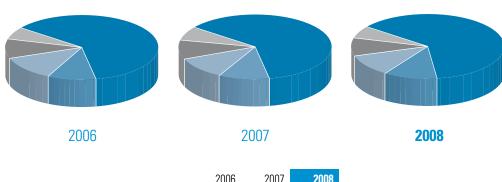


Total	20 044	21 657	25 392
 Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment 	(76)	(68)	(57)
Groupe Canal+	3 630	4 363	4 554
Groupe Maroc Telecom	2 053	2 456	2 601
SFR (2)	8 678	9 018	11 553
 Universal Music Group 	4 955	4 870	4 650
Activision Blizzard (1)	804	1 018	2 091
	2006	2007	2008

⁽¹⁾ Y compris Activision consolidé depuis le 10 juillet 2008.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

(au 31 décembre) (en millions d'euros)

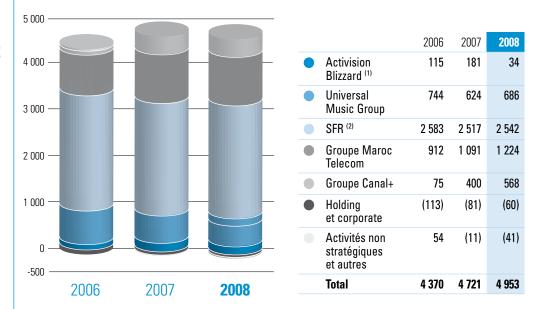


	2006	2007	2008
France	12 372	13 403	15 967
Reste de l'Europe	2 081	2 352	2 766
Etats-Unis	2 448	2 319	2 889
Maroc	1 960	2 139	2 221
Reste du monde	1 183	1 444	1 549
Total	20 044	21 657	25 392

⁽²⁾ Y compris Neuf Cegetel consolidé depuis le 15 avril 2008.

RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE PAR ACTIVITE (au 31 décembre)

(en millions d'euros)



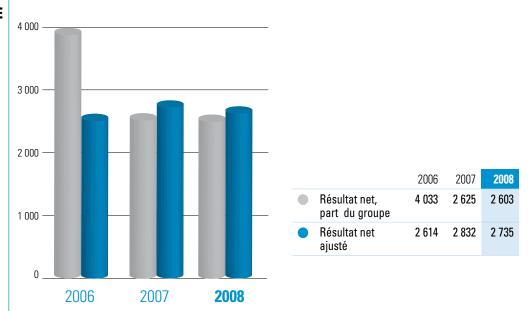
⁽¹⁾ Y compris Activision consolidé depuis le 10 juillet 2008.

La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat opérationnel est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel.

RESULTAT NET, PART DU GROUPE ET RESULTAT NET AJUSTE

(au 31 décembre)

(en millions d'euros)



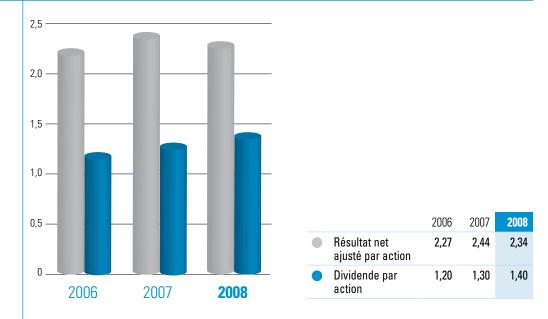
Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

⁽²⁾ Y compris Neuf Cegetel consolidé depuis le 15 avril 2008.

RÉSULTAT NET AJUSTÉ PAR ACTION ET DIVIDENDE PAR ACTION (au 21 décembre)

(au 31 décembre)

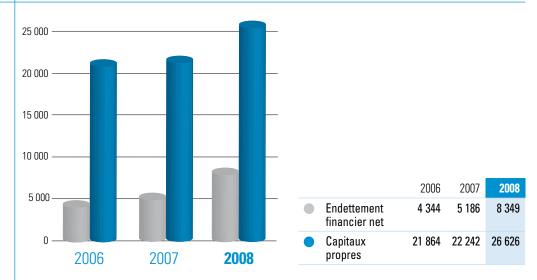
(en euros)



ENDETTEMENT FINANCIER NET ET CAPITAUX PROPRES

(au 31 décembre)

(en millions d'euros)



Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, et des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »).

L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.

La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SA

(en millions d'euros)	2008	2007	2006	2005	2004
Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 436,1	6 406,1	6 363,7	6 344,1	5 899,4
Nombre d'actions émises	(a) 1 170 197 438	(a) 1 164 743 220	1 157 033 736	1 153 477 321	1 072 624 363
Nombre potentiel d'actions à créer					
En remboursement des ORA émises en décembre 2000				18 992 487	21 866 411
En remboursement des ORA émises en novembre 2002					78 672 470
Par exercice d'options de souscription d'actions	35 464 547	29 899 235	32 174 851	33 684 358	26 505 520
Par attribution d'actions gratuites	(b) 986 827	^(c) 1 276 893	(c) 805 560		
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	113,8	91,6	113,8	104,7	95,0
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	(405,6)	1 518,5	1 467,3	15,2	80,1
Impôt sur les bénéfices (d)	(512,3)	(579,0)	(740,2)	(531,4)	(513,6)
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	(428,1)	1 504,4	4 412,4	6 675,2	1 227,3
Bénéfice distribué	^(e) 1 638,2	^(g) 1 514,1	^(g) 1 387,3	^(g) 1 147,4	^(g) 639,1
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	^(f) 0,09	1,80	1,91	0,47	0,55
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	^(f) (0,37)	1,29	3,81	5,79	1,14
Dividende versé à chaque action	^(e) 1,40	^(g) 1,30	^(g) 1,20	^(g) 1,00	(g) 0,60
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	214	223	228	228	222
Montant de la masse salariale	34,1	35,4	35,5	33,8	40,8
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	13,7	13,1	13,2	12,1	15,4

⁽a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2008 : création de (i) 4 493 593 actions au titre des Plans d'épargne groupe, (ii) 960 625 actions dans le cadre de la levée d'options et création d'actions gratuites par les bénéficiaires.

- (f) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture (cf. a).
- (g) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1er janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

⁽b) Attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux de Vivendi SA et aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi SA ou l'une de ses filiales majoritaires. Aucune attribution de restricted stock units en 2008 (cf. infra c.).

⁽c) Attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux de Vivendi SA et aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi SA ou l'une de ses filiales majoritaires françaises et marocaines. Pour les autres pays, ces attributions ont pris la forme de restricted stock units qui ne donneront pas lieu à émission d'actions mais à versements en numéraire.

⁽d) Le montant négatif correspond à l'économie d'impôt du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête, augmentée depuis 2004 du produit généré par l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé.

⁽e) Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2009 d'approuver la distribution d'un dividende de 1,40 euro par action, au titre de 2008, soit un montant total de 1 638,2 millions d'euros. Ce montant tient compte des nombres d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2008 et sera ajusté sur la base (i) des détentions effectives à la date du paiement du dividende et (ii) des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

Demande d'envoi de documents et renseignements

Visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce



Assemblée générale mixte **Jeudi 30 avril 2009**

A retourner à :

BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris cedex 09
Etablissement centralisateur
mandaté par la société

Le soussigné ⁽¹⁾	
Prénom usuel :	
Adresse complète :	
Code postal :	Ville :
Propriétaire de :	actions nominatives
	actions au porteur ⁽²⁾
	es documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du dée générale mixte du jeudi 30 avril 2009, à l'exception de ceux qui étaient en et de vote par correspondance.
Fait à : le :	

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

- (1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.
- (2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.



Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 436 133 181,50 euros

Siège social : 42, avenue de Friedland - 75380 Paris Cedex 08 343 134 763 RCS Paris

INFORMATIONS - ACTIONNAIRES:

Par téléphone : 0811 902 209 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

Depuis l'étranger: +33 1 71 71 34 99

www.vivendi.com

AVIS AUX PORTEURS DE TITRES CANADIENS

Conformément aux obligations d'information prévues dans le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers (le Règlement 71-102), Vivendi confirme qu'il est un « émetteur assujetti étranger » au sens du Règlement 71-102 et qu'il est assujetti au droit français et qu'en tant que société cotée, il relève de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.

